

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 3 janvier 2024

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DES SPORTS
VILLE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COUPE DE FRANCE

MATCH DE FOOTBALL

AVOINE-STRASBOURG

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0024

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un match de Football « Avoine - Strasbourg »**, organisé par la Direction des Sports – Ville de Tours, **le samedi 6 janvier 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera **interdite aux dates, aux horaires et voies définis ci-dessous** :

➤ **Le samedi 6 janvier 2024 de 12h00 à 22h00**:

- **Rue Camille d'Anguillaume** (sauf accès parking pour les spectateurs du match)

ARTICLE 2 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera interdit **le samedi 6 janvier 2024 de 12h00 à 22h00** sur la voie définie ci-dessous:

- **Rue Camille d'Anguillaume:**

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y circuler.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 3 janvier 2024
Pour le Maire et par délégation
Le responsable de l'unité réglementation circulation voirie

Signé

Claude Olivier BOIZIAU